

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

SICP

84/627 du 3/7/1984

LE DÉCRET N°

MEN.UEMG.SC.DPAAD

portant reclassement et nomination de Monsieur  
MAMPOUYA Pierre César, Assistant de 2ème Classe  
en service à l'Université Marien NGOUABI en qua-  
lité de Maître-Assistant de 2ème Classe

VISAS /

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

C.E.

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la Loi n°15/62 du 13 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance n°29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance n°09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n°29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance n°34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n°76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville (notamment en son article 16, alinéa 2) ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 29 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

RECT/UEMG.

DGTFP

- VU le Décret 85/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et rattachements ;
- VU le Décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur MAPOUYA Pierre César, Assistant de 2ème Classe, 6ème échelon, indice 1400 pour compter du 5 Janvier 1983, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Sciences Agronomiques délivré par l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc (MONTPELLIER II) le 8 Juin 1983, est reclassé et nommé Maître-Assistant de 2ème Classe, 2ème échelon, indice 1400.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 12 Décembre 1983, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage en France, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 3 Juillet 1984

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement

Colonel SYLVAIN - GOMA.

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Antoine NDINGA-GDA.-

AMPLIATIONS

	DAEF	2
PM/CAB	1	DGTFE - 2
SGCM/BC	1	JORPC 1
NSN/CAB	2	UMNG 20

ITIH-OSETOUMBA LEROUNDZOU

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIOMI